



Aux Joyeux Marmots
Centre de la petite enfance

POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE MAINTIEN DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS



Adapter le 2 février, 2015

CPE Aux Joyeux Marmots, Politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers

Préambule

Dans l'esprit de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et de l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la politique sur l'intégration et le maintien des enfants ayant des besoins particuliers accueillis au centre de la petite enfance Aux Joyeux Marmots, exprime la volonté du service de garde de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable à l'ensemble des enfants accueillis au CPE.

Cette politique est inspirée du cadre de référence concernant l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers en service de garde et proposée par le regroupement des CPE la Montérégie et des CPE des Laurentides. Elle identifie diverses mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne du service de garde.

Précisions et définitions

Il arrive que certains enfants aient des besoins tellement différents, qu'il faut que le milieu s'ajuste véritablement pour être en mesure d'y répondre. C'est à ce moment qu'on parle <<**d'intégration**>> dans notre milieu de garde.

On entend par <<**enfants ayant des besoins particuliers**>>

- ▷ Les enfants qui demandent certaines adaptations du milieu physique;
- ▷ Ou, une plus grande compréhension et des modifications dans l'attitude des adultes qui les supervisent;
- ▷ Ou, encore davantage de stimulations, et ce, pour une période de temps ; qui peut varier

On entend par <<**équipe de soutien**>>

- ▷ Les parents
- ▷ Intervenants du CPE (éducatrice, éducatrice spécialisée, soutien pédagogique, direction générale)
- ▷ Intervenants externes (CSSS, centre hospitalier, centre de réadaptation, commission scolaire, divers spécialistes au dossier et autre)

Les principes directeurs :

- Chaque enfant est unique et a droit à des chances égales;
- Le parent est le premier responsable du développement de son enfant;

- La réponse aux besoins particuliers des enfants implique une volonté collective d'y contribuer;
- Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'intégration;
- L'intérêt et les besoins de l'ensemble des enfants doivent être prioritaires;
- L'intégration nécessite un environnement favorable.

L'intégration permet de :

- Développer de la tolérance et le respect d'autrui;
- Offrir une chance équitable pour tous, de se développer;
- Développer une ouverture d'esprit;
- Faire profiter à tous les enfants, les stratégies particulières mises en place pour l'enfant aux besoins particuliers
- Développer la coopération et le sens des responsabilités de tous;
- Et plus encore...

Les objectifs généraux :

L'ENFANT AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EST AVANT TOUT UN ENFANT. Comme tout enfant, il apprend par le jeu et c'est le plaisir qui est le moteur de ses apprentissages et de ses actions. Ainsi, le programme éducatif « Accueillir la petite enfance » a pour but de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur. De plus, le programme doit amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement. Pour certains enfants, des stratégies particulières ou des aménagements précis seront nécessaires.

L'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci. Par le fait même, elle permet à tous les enfants de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant ayant des besoins particuliers développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice devra adapter, en collaboration avec l'équipe de soutien, le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes ainsi que des expériences sociales et éducatives variées afin de lui faire vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même.

Les objectifs spécifiques :

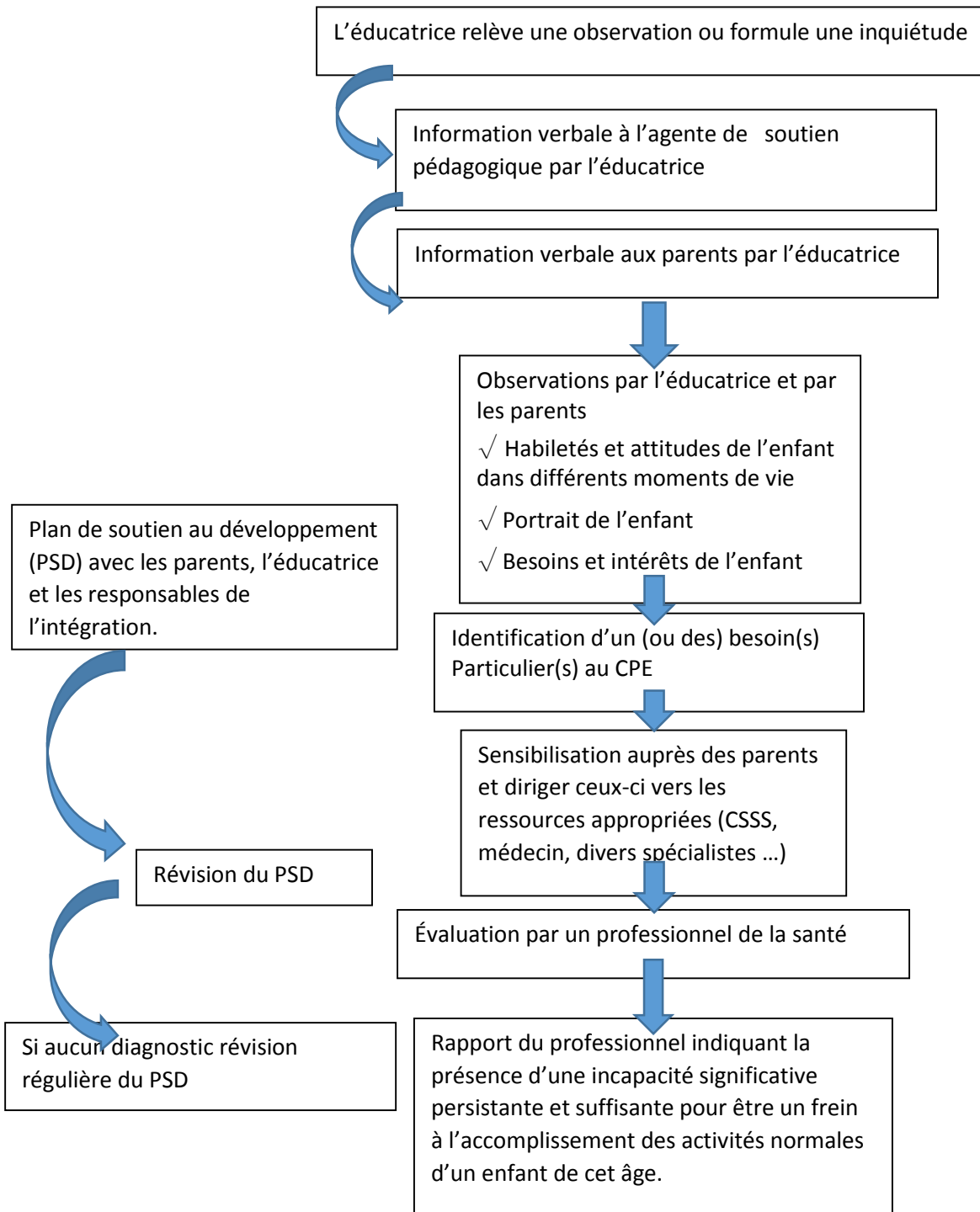
- Prioriser l'intégration sociale en stimulant l'enfant en petit ou grand groupe. L'intervention individuelle pourra être appliquée dans des situations particulières, pour des besoins spécifiques à l'enfant;

- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution et en priorisant la recherche de solutions;
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant;
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents intervenants impliqués dans l'intégration;
- Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers (formation, documentation, stratégies d'intervention...) et présenter les plans d'interventions, ainsi que des suivis réguliers;
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de maintenir des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers dans le quotidien du CPE;
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant ayant des besoins particuliers, les conditions nécessaires à son intégration ou à son maintien;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers afin de pouvoir participer à l'élaboration du plan de soutien au développement.

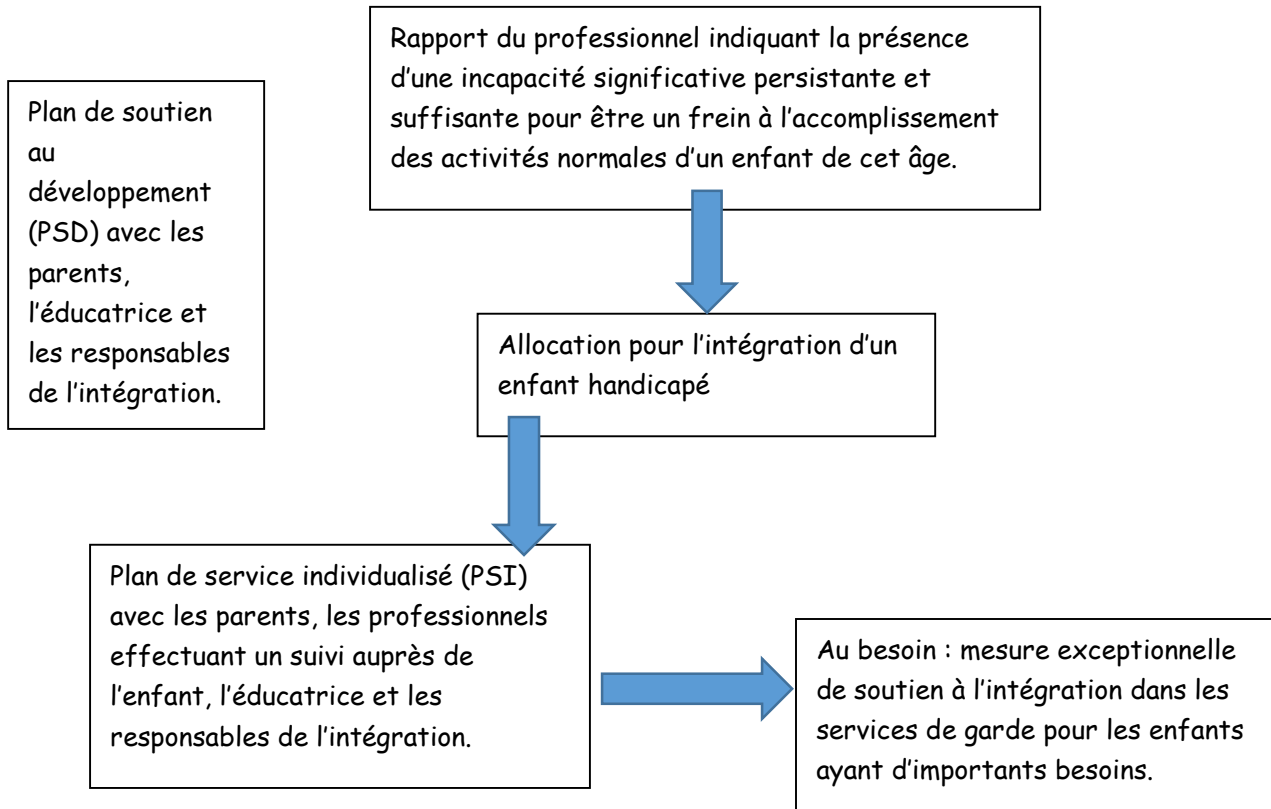


Étapes générales d'intégration (démarches)

Enfant sans diagnostic présentant des besoins particuliers



Enfant avec diagnostic
(Ayant un handicap ou des besoins particuliers précis)



Les rôles et responsabilités :

L'enfant :

- Être un enfant dans toute son unicité;
- Prendre conscience de l'explication des moyens mis en place pour lui par l'adulte dans un langage adapté à son niveau de compréhension

Le parent :

- Collaborer avec l'équipe du CPE;
- Favoriser la communication avec l'équipe de soutien par des échanges fréquents sur le vécu de l'enfant (acquisitions, objectifs, problématiques, suivis, etc.)
- Être présent et s'impliquer dans l'élaboration du plan de soutien au développement
- Respecter les limites du milieu en matière d'intégration
- Respecter son rôle et signer l'entente d'intégration en pièce jointe

Éducatrice :

- Mettre l'enfant au courant des moyens mis en place pour favoriser son intégration dans un langage approprié à son niveau de compréhension
- À titre de responsable du groupe, elle entretient des liens privilégiés avec l'enfant, les parents et devient ainsi l'agent principal de l'intégration;
- Généralement, elle participe à l'élaboration du plan d'intervention, aux rencontres de suivi et d'évaluation des objectifs avec l'agente de soutien pédagogique et l'éducatrice spécialisée;
- Elle assure un soutien à l'enfant dans ses contacts avec le groupe, adapte ses activités, son matériel si nécessaire et stimule l'enfant à explorer son potentiel. Elle assure ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration;
- Elle entretient une bonne relation avec l'éducatrice spécialisée avec qui elle travaille en collaboration;

- Elle entretient une bonne communication verbale et écrite avec les parents concernant les besoins spécifiques de l'enfant et de son évolution.

- Elle informe plus précisément l'éducatrice de rotation et l'éducatrice de remplacement des objectifs du plan de soutien ou tout autre détail pertinent.

Éducatrice spécialisée :

- Elle est la personne ressource qui assure une assistance aux enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers et aux éducatrices tout au long de la démarche d'intégration;

- Elle observe plus spécifiquement l'enfant au niveau de ses besoins et particularités;

- Elle élabore les plans de soutien au développement et les moyens adaptés à chaque enfant;

- Généralement, elle participe aux rencontres de suivi avec l'agente de soutien pédagogique, les parents, les intervenants, l'éducatrice selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers;

- Elle entretient une bonne relation avec l'éducatrice avec qui elle travaille en collaboration;

- Elle apporte aussi un soutien à l'éducatrice dans les cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants;

- Elle adapte le matériel, les activités et l'environnement nécessaire au soutien de l'enfant, et ce afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan de soutien au développement.

- Lors des réunions pédagogique, elle informe ses collègues des plans de soutien au développement mis en place, afin qu'il y ait une cohérence dans les interventions.

- S'assure d'une bonne communication entre les différents acteurs oeuvrant autour de l'enfant. Transmission d'informations pertinentes aux personnes concernées.

L'agente de soutien pédagogique :

- Supervise les différentes activités reliées à l'intégration et cerne les besoins en matière d'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers.

- Elle assure le lien avec les parents, les enfants, les éducatrices, l'éducatrice spécialisée et les différents intervenants impliqués auprès de l'enfant et de sa famille;

CPE Aux Joyeux Marmots, Politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers

- Généralement, elle participe aux rencontres de suivi avec l'éducatrice spécialisée, les parents, les intervenants, l'éducatrice selon une fréquence déterminée par les intervenants du CR;
- Au niveau administratif, avec l'aide de la direction, elle constitue les dossiers d'intégration, les tient à jour, planifie les besoins en ressources humaines ou matérielles;

Partenaires (CSSS, commission scolaire, centre de réadaptation, centre hospitalier et divers spécialiste au dossier)

- Fournir la vérification d'absence d'empêchement ;
- S'informer des politiques et fonctionnement du CPE (code d'éthique, code vestimentaire, confidentialité...)
- S'intégrer dans le quotidien du CPE sans bouleverser la routine;
- Au préalable, organiser avec l'agente de soutien pédagogique pour les modalités de visite et d'intervention au CPE (date, heure, besoin de matériel et locaux);
- Participe aux besoins aux rencontres de suivi avec l'agente de soutien pédagogique, l'éducatrice spécialisée, les parents, les intervenants, l'éducatrice selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers;
- S'assure d'une bonne communication entre les différents acteurs oeuvrant autour de l'enfant. Transmission d'informations pertinentes aux personnes concernées.

Directrice générale :

- Responsable de la qualité des services offerts aux enfants, elle supervise l'ensemble du personnel et planifie les besoins en ressources humaines et matérielles;
- Appliquer la présente politique en collaboration avec la responsable de l'intégration, soit l'agente de soutien pédagogique.

Conseil d'administration :

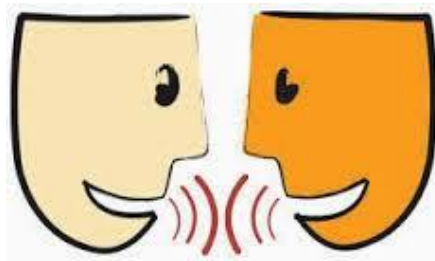
- Adopter la politique par résolution;
- Prendre une décision de maintien ou de retrait d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers suite aux recommandations du comité d'admission lorsque surgit un problème majeur.

Autres parents du CPE :

- Lecture de la présente politique;
- Respecter les modalités et valeurs de la présente politique;
- Respecter la confidentialité;
- Adopter une attitude d'ouverture face à l'intégration;
- Prendre conscience des avantages de l'intégration sur leur propre enfant (voir principes directeurs)

La communication

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'intégration. La communication entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants est **ESSENTIELLE** et permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous. La communication écrite est réalisée sous forme de bref résumé, car la priorité est mise sur le soutien et/ou la stimulation auprès de l'enfant dans le groupe. L'enfant est au coeur de nos choix; toujours l'enfant d'abord au CPE Aux Joyeux Marmots.



Capacité d'accueil :

Le ministère de la Famille mentionne que le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus est de 9 enfants sans excéder 20% du nombre de places subventionnées annualisées. Il offre une allocation pour soutenir l'intégration et le maintien d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience ou des besoins de l'enfant par un professionnel reconnu par le ministère.

Cette allocation sera utilisée pour l'intégration de l'enfant au CPE et sera gérée par la directrice générale et l'agente de soutien pédagogique en lien avec les besoins de l'enfant, les recommandations du professionnel impliqué dans le dossier, les besoins du CPE et les normes du ministère.

Préparatif à l'intégration :

Le plan d'intégration exigé par le ministère sera complété par le parent en collaboration avec l'agente de soutien pédagogique et si nécessaire, les intervenants impliqués dans le dossier. Cette procédure nous permettra de mieux connaître l'enfant avant son intégration. Le rapport du professionnel doit être complété et signé par un intervenant reconnu par le ministère et consigné au dossier de l'enfant.

L'agente de soutien pédagogique et l'éducatrice spécialisée rencontrent l'éducatrice de l'enfant pour déterminer les besoins d'accompagnement de l'enfant intégré dans son groupe et pour lui transmettre l'information concernant l'enfant. L'agente de soutien pédagogique et l'éducatrice spécialisée feront les démarches nécessaires à son intégration, le plus tôt possible afin que l'enfant ait tout le soutien nécessaire dès son arrivée au CPE.

L'éducatrice suivra au besoin des formations traitant de l'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers. Ainsi elle pourra mieux adapter ses interventions lors de situations particulières.

De plus, les parents et l'enfant seront invités à faire des visites dans le groupe où il sera intégré avant la date de début de service.

Suivi de l'intégration :

Dès les premiers jours de l'intégration de l'enfant, l'agente de soutien pédagogique, l'éducatrice spécialisée et l'éducatrice vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verront à ajuster le soutien, le service et/ou les équipements si nécessaire.

Par la suite, des rencontres sont prévues entre elles afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration. Ces rencontres sont prévues selon les besoins.

Les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants sont déterminées au départ et varient selon les besoins par la suite.

Avant l'entrée au préscolaire :

Dans le but de faciliter la transition entre le CPE et l'école, les parents auront l'occasion de signer une autorisation permettant à l'agente de soutien pédagogique de transmettre le plan de soutien ou toutes autres informations pertinentes à la future enseignante de l'enfant. Il est aussi possible qu'un intervenant responsable de l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers de la commission scolaire soit invité à participer à une rencontre de mise à jour des objectifs au CPE.

Cette démarche a pour but de favoriser l'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers à son nouveau milieu scolaire. De cette façon, la nouvelle enseignante de l'enfant pourra prendre connaissance des objectifs travaillés ainsi que des moyens utilisés au cours de sa dernière année au CPE Aux Joyeux Marmots. Les documents demeureront confidentiels et seront consignés dans le dossier de l'élève.

Gestion financière de l'allocation

La gestion des sommes allouées pour l'intégration d'un enfant handicapé est rigoureusement administrée au CPE Aux Joyeux Marmots.

Le volet A : Un montant forfaitaire de 2200\$ est versé par enfant. Ce montant est non récurrent et s'applique pour toute la durée de la fréquentation de l'enfant. Chaque dépense faite en lien avec ce volet est déduite du montant initial de l'allocation versé à l'enfant concerné. Chaque dépense est faite sur recommandation écrite des spécialistes. Un montant de 400.00\$ est alloué pour l'ouverture et la gestion de chaque dossier. Lors de son départ du CPE, si la totalité de l'allocation n'est pas dépensée, les sommes restantes sont utilisées afin d'aménager et/ou acheter de l'équipement à un autre enfant à besoins particuliers qui a besoin de plus que l'allocation qui lui est versée. Il se peut que ces sommes soient dépensées pour un enfant qui n'a pas de diagnostic, mais qui est en dépistage. La décision à savoir de quelle façon et à qui répartir ces sommes revient à la directrice générale et l'agente de soutien pédagogique qui analyseront selon les besoins.

Le volet B : Un montant est versé par jour d'occupation et est établi par le MFA à chaque année dans les règles budgétaires. Ce montant vise à bonifier l'allocation de base de manière à aider le CPE à financer les frais supplémentaires reliés au fonctionnement (baisse du ratio, ajout de personnel, formation, suivi au plan d'intégration ou autres justifications pertinentes) et requis par le plan d'intégration.

ANNEXE 1

INTERVENTION DE L'ÉDUCATRICE TITULAIRE

Observer pour mieux agir...

Observation de l'enfant :

- ✓ À quel moment l'enfant a-t-il son comportement inapproprié ou ses difficultés?
- ✓ Où cela se passe-t-il surtout?
- ✓ Que fait-il? Décrivez son comportement ou ses difficultés.
- ✓ Quels sont les irritants qui peuvent amener l'enfant à agir ainsi?
- ✓ Quelle est la fréquence de ce comportement? Fait-il cela souvent?
- ✓ Que ce passe-t-il lorsqu'il agit de la sorte? Dites les réactions des autres, les conséquences sur la vie familiale, sur vous etc...
- ✓ Quel besoin pourrait-il être en train d'essayer d'exprimer, selon vous?
- ✓ Qu'est-ce que je fais lorsque l'enfant a ce comportement? Actions prises par le parent.
- ✓ Qu'est-ce que son éducatrice en pense?

Observation des répercussions actuelles et possibles :

- ✓ Quelles conséquences ce comportement ou ces difficultés pourraient-ils avoir sur la vie de l'enfant à moyen ou long terme si aucune intervention n'est faite?
 - Étiquette au CPE ou à l'école
 - Difficultés d'apprentissage ou retards de développement
 - Problèmes d'adaptation
 - Rejet des pairs
 - Échec scolaire ou autres...
- ✓ À qui appartient le problème?
 - Est-ce que le comportement ou les difficultés de l'enfant posent un problème aux autres ou seulement à lui-même?

CPE Aux Joyeux Marmots, Politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers

Observation de ses propres réactions et attentes en tant qu'éducateur:

- ✓ Quelles sont mes émotions, mes déclencheurs, face au comportement ou aux difficultés de l'enfant?
- ✓ Quelles sont mes peurs face au comportement ou aux difficultés de l'enfant?
- ✓ Quelles valeurs, croyances, ce comportement vient-il ébranler?
- ✓ Quelles sont mes difficultés face à cette situation?
- ✓ Quelles sont mes forces qui me permettraient de mieux intervenir?
- ✓ Quelles sont mes connaissances sur cette problématique?
- ✓ Quelles techniques ai-je utilisées jusqu'ici?
- ✓ Y a-t-il d'autres techniques que je n'ai pas utilisées?
- ✓ Quelle est mon approche et mes interventions auprès de l'enfant?
- ✓ Cette approche correspond-t-elle à ses besoins, à son tempérament?

Réfléchir et planifier pour mieux guérir...

Réflexion sur ses attentes face au comportement de l'enfant :

- ✓ La situation souhaitée : Comment voudrais-je que l'enfant se comporte ou réagisse?
- ✓ En est-il capable (en considérant son tempérament, son âge, son développement)?
- ✓ Est-ce que mes attentes sont raisonnables?

Réflexion sur l'objectif d'intervention :

- ✓ Quel est l'objectif visé par mes interventions sur le comportement ou les difficultés de l'enfant? Cet objectif est-il réaliste?
- ✓ Est-ce que mes interventions présentes répondent à cet objectif?
- ✓ Quelles stratégies pourrais-je utiliser pour atteindre l'objectif?

Réfléchir sur les pistes de solutions possibles :

- ✓ Quelles stratégies pourraient être utilisées pour éliminer les irritants ou les obstacles?
- ✓ Quels moyens d'interventions pourraient être mis en place par tous les intervenants?
- ✓ Qu'est-ce qui fonctionne, qui ne fonctionne pas?
- ✓ Qu'est-ce que ses parents en pensent?

- ✓ Comment pourrai-je répondre aux besoins qu'expriment l'enfant et ses parents?
- ✓ Choisir quelques stratégies qui s'appliquent dans tous les milieux de vie.

Participer ensemble à la mise en place de la solution pour mieux s'aider...

Discuter du problème:

- ✓ Faire observer l'enfant sur ses forces et ses difficultés vécues;
- ✓ Impliquer l'enfant et les parents dans les solutions et les moyens de corriger la situation;
- ✓ Échanger avec le parent, écouter ses commentaires ou confidences et les accueillir;
- ✓ S'ajuster en fonction des acquis et des améliorations observées;
- ✓ Renforcer les comportements désirés, encourager et soutenir l'enfant et ses parents.

Demander la collaboration des ressources du CPE:

- ✓ Informer et impliquer la directrice de l'installation, afin d'avoir son soutien;
- ✓ Demander le soutien ou l'accompagnement de l'agente de soutien pédagogique;
- ✓ Demander conseil auprès de l'éducatrice spécialisée, au besoin;
- ✓ Participer aux rencontres de supervision cliniques offertes;
- ✓ S'engager envers l'enfant à éliminer les irritants qui sont possibles d'être éliminés.
- ✓ Expliquer à l'enfant ce qu'on compte faire (action) pour l'aider à améliorer son comportement ou diminuer ses difficultés.
- ✓ Se donner une période d'essai, et en reparler au bout de cette période.
- ✓ Apporter les corrections nécessaires.

ANNEXE 2

Autorisation de communiquer avec les professionnels

Date : _____

Nom de l'enfant : _____

Nom des parents : _____

Bonjour,
Pourriez-vous nous fournir les coordonnées des professionnels qui accompagnent actuellement ou prochainement votre enfant.

Il serait également enrichissant, pour améliorer la qualité des services offerts à votre enfant, d'obtenir votre autorisation pour entrer en contact avec ces professionnels, au besoin.

J'autorise _____ du CPE Aux Joyeux Marmots, à entrer en contact avec les professionnels suivants :

Nom du professionnel	No de téléphone	Rôle
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du parent

Date